

Arrêté du
modifiant l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000
« Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine »

(zone spéciale de conservation)

NOR : à attribuer ultérieurement

La ministre de la transition écologique,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 20XX/XX de la Commission du XX/XX/XX arrêtant une Xième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine » (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 09 août 2021 au 30 août 2021, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1er

Les 8 cartes au 1/25 000ème et la carte d'assemblage au 1/100 000ème annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine » (zone spéciale de conservation) FR4301338. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département de Haute-Saône sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Andelarrot, Borey, Calmoutier, Chariez, Colombe-les-Vesoul,

Comberjon, Dampvalley-les-Colombe, Demie, Echenoz-la-Meline, Frotey-les-Vesoul, Montcey, Mont-le-Vernois, Navenne, Noroy-le-Bourg, Pusey, Quincey, Vaivre-et-Montoille, Vellefaux, Vesoul.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine » (zone spéciale de conservation).

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de Haute-Saône, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comte, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique.

Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (<https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche>) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>).

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT

ANNEXE

Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000 FR4301338 Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

| | | |
|------|---|--|
| 3150 | | Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition |
| 3260 | | Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion |
| 3270 | | Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. |
| 5110 | | Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) |
| 5130 | | Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires |
| 6110 | * | Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi |
| 6210 | | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) |
| 6430 | | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin |
| 6510 | | Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) |
| 8130 | | Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles |
| 8160 | * | Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard |
| 8210 | | Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique |
| 8310 | | Grottes non exploitées par le tourisme |
| 91E0 | * | Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) |
| 9130 | | Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum |
| 9160 | | Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli |
| 9180 | * | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion |

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

| | | |
|------|------------------------|---------------------------|
| 1166 | Triton crêté | <i>Triturus cristatus</i> |
| 1193 | Sonneur à ventre jaune | <i>Bombina variegata</i> |

Invertébrés

| | | |
|------|------------------------|------------------------------|
| 1044 | Agrion de Mercure | <i>Coenagrion mercuriale</i> |
| 1060 | Cuivré des marais | <i>Lycaena dispar</i> |
| 1065 | Damier de la Succise | <i>Euphydryas aurinia</i> |
| 1074 | Laineuse du Prunellier | <i>Eriogaster catax</i> |

Mammifères

| | | |
|------|------------------|----------------------------------|
| 1303 | Petit rhinolophe | <i>Rhinolophus hipposideros</i> |
| 1304 | Grand rhinolophe | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> |

| | | |
|------|------------------------------------|---------------------------------|
| 1308 | Barbastelle d'Europe | <i>Barbastella barbastellus</i> |
| 1321 | Vespertilion à oreilles échanquées | <i>Myotis emarginatus</i> |
| 1323 | Vespertilion de Bechstein | <i>Myotis bechsteinii</i> |
| 1324 | Grand Murin | <i>Myotis myotis</i> |

Plantes

Aucune espèce mentionnée

Poissons

| | | |
|------|--------------------|-------------------------|
| 1096 | Lamproie de Planer | <i>Lampetra planeri</i> |
| 1163 | Chabot | <i>Cottus gobio</i> |
| 5339 | Bouvière | <i>Rhodeus amarus</i> |
| 6147 | Blageon | <i>Telestes souffia</i> |

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

Fait le

La ministre de la transition écologique,
 Pour la ministre et par délégation :
 Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

O. THIBAUT